



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2017-095

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-10-24-015 - Arrêté du 24 octobre 2017 portant nomination de conseillers techniques de zone en matière de risques radiologiques (3 pages) Page 3

70-2017-11-06-003 - Arrêté du 6 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône (4 pages) Page 7

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-10-24-015

Arrêté du 24 octobre 2017 portant nomination de
conseillers techniques de zone en matière de risques
radiologiques



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2017 - 12/EMIZ 24 OCT. 2017

portant nomination de conseillers techniques de zone
en matière de risques radiologiques

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002, modifié, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Meurthe et Moselle, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2016 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Nomination des conseillers techniques de zone

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique de zone en matière de risques radiologiques des sapeurs-pompiers et deux suppléants.

Conseiller technique zonal titulaire :

- Lieutenant-colonel Laurent JUILLERAT (S.D.I.S. de Meurthe-et-Moselle)

Conseillers techniques zonaux suppléants :

- Lieutenant-colonel Raphaël DOUET (S.D.I.S. du Bas-Rhin)
- Lieutenant-colonel Frédéric SMITH (S.D.I.S. de Moselle)

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

- conseiller le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne le risque radiologique ;
- participer à l'encadrement des stages et à la préparation des exercices au niveau zonal ;
- apporter son appui en tant que de besoin aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers titulaires de la spécialité risques radiologiques (hors médical) ;
- être le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la veille et de la diffusion des informations techniques et réglementaires ;
- participer au comité technique et pédagogique national de la spécialité «Radiologique».

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2016-8/EMZ du 4 juillet 2016 portant nomination des conseillers techniques radiologique de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

.../...

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France.

Fait à Metz, le **24 OCT. 2017**

Pour le préfet de zone,
par délégation
la préfète déléguée pour
la défense et la sécurité


Sylvie HOUSPIC

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-11-06-003

Arrêté du 6 novembre 2017 portant délégation de signature
à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet
de la préfecture de la Haute-Saône

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU les articles L 342 à L 349 de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ; ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de Mme Laurence TUR, attachée principale d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 12 juin 2017 portant renouvellement du détachement de Mme Laurence TUR, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-05-05-003 du 5 mai 2017, portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture

A R R E T E

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet du préfet de la Haute-Saône, pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

- * des ordres de réquisition de la force publique hormis ceux concernant les escortes de transferts de détenus, les escortes de personnes hospitalisées sans consentement et les escortes réalisées dans le cadre des reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- * des décisions d'acceptation de démission des élus locaux ;
- * des arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives ;
- * des décisions portant approbation des plans départementaux de protection ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- * des arrêtés réglementaires ;
- * des déférés préfectoraux.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Laurence TUR, à l'effet de signer les dérogations à la réglementation imposant l'emploi d'une personne titulaire du BEESAN pour la surveillance d'une baignade ;

Article 2. Délégation de signature est également donnée à Mme Laurence TUR, à l'effet de signer :

- * les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions et tous documents relatifs aux armes ;
- * les saisies d'armes ;
- * les décisions en matière d'hospitalisations sans consentement.

Article 3. Délégation est donnée à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet du préfet de la Haute-Saône, à l'effet de signer dans le ressort du département de la Haute-Saône toutes décisions et tous documents relatifs aux missions exercées :

- Chef de projet pour la lutte contre les drogues et les toxicomanies

Article 4. Délégation de signature est également donnée à Mme Laurence TUR, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône :

- * Programme 307 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relative aux factures concernant le service dépensier "résidence du directeur des services du cabinet" au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" ;
- * Programme 207 « sécurité et éducation routières » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait dans la limite de 3 000 €.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Fabrice CACITTI, à l'effet de signer au nom du préfet l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 1 500 €, au sein du service prescripteur "Préfet" du programme 307 « administration territoriale » .

Article 5. Pendant la période où elle assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture), Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet, a délégation à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit.

Article 6. Service des sécurités

Délégation est donnée à M. Sylvain COURGENOULT, attaché, chef du service des sécurités, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre des attributions du service des sécurités :

- * les extraits de documents ;
- * les ampliations d'arrêtés préfectoraux ;
- * les accusés de réception ;
- * les demandes de renseignements ;
- * les avis en matière de défense et protection civile ;
- * les correspondances diverses en situation de crise en l'absence momentanée de membres du corps préfectoral ou de la directrice des services du cabinet (règlement d'annonce des crues, demandes de moyens en matière de défense et protection civile) ;
- * les documents et registres des sous-commissions et groupes de travail de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * toutes correspondances courantes à l'exception de celles qui relèvent de la compétence exclusive des membres du corps préfectoral ou de celle de la directrice des services du cabinet ;
- * les documents relatifs aux armes à l'exception des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ;
- * Programme 307 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 150 €, au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône".

Article 7. Bureau de la représentation de l'État

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José ROUSSEY, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions dudit bureau :

- * les copies conformes, extraits de documents, ampliations d'arrêtés préfectoraux, accusés de réception, demandes de renseignements ou toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- * l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier « services du cabinet » au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" ;
- * la certification du service fait sur les factures relatives au service dépensier « services du cabinet », au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône".

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet, et de Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau de la représentation de l'État, la délégation prévue au présent article est accordée à M. Sylvain COURGENOULT, chef du service des sécurités.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Fabian GAUDINET, à l'effet de signer au nom du préfet l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 1 000 €, au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" du Programme 307 « administration territoriale » .

Article 8. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Sylvain COURGENOULT, chef du service des sécurités, à l'exception des arrêtés ou autres documents comportant décision ou avis de principe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet, et de M. Sylvain COURGENOULT, chef du service des sécurités, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des arrêtés ou autres documents comportant décision ou avis de principe, est exercée par Mme Marie-Josée ROUSSEY, chef du bureau de la représentation de l'État.

Article 9. L'arrêté préfectoral n°70-2017-10-02-028 du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône est abrogé.

Article 10. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11. La secrétaire générale et la directrice des services du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 6 novembre 2017
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON